



Séance plénière

Rapports de la Commission de la discussion générale sur une coopération efficace pour le développement

Table des matières

	<i>Page</i>
Compte rendu des travaux.....	1
Présentation, discussion et approbation du compte rendu des travaux de la Commission de la discussion générale sur une coopération efficace pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable.....	1
Résolution et conclusions.....	14
Adoption des conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable.....	14
Adoption de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable.....	15

Vendredi 8 juin 2018, 10 h 15

Présidence de M^{me} Majali

Compte rendu des travaux

Présentation, discussion et approbation du compte rendu des travaux de la Commission de la discussion générale sur une coopération efficace pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable

La Présidente
(original anglais)

Je déclare ouverte la treizième séance plénière de la 107^e session de la Conférence internationale du Travail.

Ce matin, nous commencerons par la présentation, la discussion et l'approbation du rapport de la Commission de la discussion générale sur une coopération efficace pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n^o 7B.

Les membres du bureau de la commission, qui se trouvent à la tribune, sont M. Ndebele, président de la commission; M^{me} Mugo, vice-présidente employeuse; M. Guiro, vice-président travailleur; et M. Yutong Liu, rapporteur.

Je donne la parole au rapporteur de la commission, M. Liu, afin qu'il nous présente le rapport. Les autres membres du bureau de la commission prendront ensuite la parole chacun à leur tour.

M. Liu
Rapporteur de la Commission
de la discussion générale sur une coopération
efficace pour le développement
(original anglais)

Je travaille dans le domaine de la coopération pour le développement depuis plus de vingt ans, aussi est-ce un immense honneur pour moi de présenter à la Conférence, pour approbation, le compte rendu des travaux et, pour adoption, les conclusions de la Commission de la discussion générale sur une coopération efficace pour le développement.

Le compte rendu des travaux et les conclusions qui l'accompagnent sont l'aboutissement de neuf jours de dur labeur au cours desquels la commission a tout mis en œuvre pour atteindre ses objectifs dans le plein respect du tripartisme. La commission a tenu dix séances plénières. Les nuits ont été longues, et les points de vue parfois profondément divergents. Quand je regarde mes collègues aujourd'hui, j'ai l'impression que, comme après un long voyage, nous sommes sous le coup d'un décalage horaire. Un véritable esprit de dialogue social a animé les débats et l'élaboration de l'ensemble de conclusions soumis pour adoption. Je peux dire, non sans fierté, que nous avons été l'incarnation même du tripartisme, valeur suprême de l'OIT.

Si notre commission a pu mener ses travaux à bonne fin, c'est en grande partie grâce à l'investissement personnel de son président, M. Ndebele, de ses deux vice-présidents,

M^{me} Mugo et M. Guiro, ainsi que des représentants des groupes gouvernementaux régionaux, qui ont travaillé sans relâche pour aplanir les points de désaccord et faire émerger un consensus. Je souhaite remercier tous les membres de la commission de leur dévouement et du travail constructif qu'ils ont fourni, souvent jusque tard dans la nuit. J'aimerais également saluer l'endurance des membres du groupe de rédaction, qui ont tenu six séances et ont établi pour soumission à la commission un projet de conclusions reflétant les débats menés au sein de celle-ci.

Je voudrais également rendre hommage au Bureau et au travail considérable qu'il a fourni pour établir le rapport dont était saisie la commission et dans lequel étaient exposés en détail plusieurs sujets de réflexion destinés à guider l'action future de l'Organisation. En outre, la compétence et le dévouement des membres du secrétariat ont considérablement facilité nos travaux. Je tiens à remercier en particulier le représentant du Secrétaire général, M. Oumarou, la représentante adjointe du Secrétaire général, M^{me} Vejs-Kjeldgaard, ainsi que les membres du secrétariat, notamment les experts, les traducteurs, les interprètes et l'ensemble des collègues affectés à des fonctions d'appui.

La dernière discussion que la Conférence internationale du Travail a consacrée à l'action de l'OIT dans le domaine de la coopération technique remonte à 2006. Au cours des douze dernières années, le monde du travail n'a cessé de se transformer, et les marchés du travail sont aujourd'hui marqués par les technologies, la mondialisation, les changements climatiques, l'évolution démographique et les migrations, entre autres facteurs. En 2015, forcée de constater que la pauvreté persistait et que la croissance ne profitait pas à tous, la communauté internationale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), qui établit un cadre ambitieux visant à améliorer le bien-être de l'humanité, à éliminer la pauvreté et à placer l'Agenda du travail décent au cœur des objectifs de développement durable (ODD).

La réforme proposée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement de façon à favoriser la réalisation des ODD a pour mission principale de renforcer la cohérence, l'efficacité et l'intégration, notamment en ce qui concerne les activités menées sur le terrain. Les résultats de cette réforme auront de profondes répercussions sur les activités de coopération pour le développement. La commission ne pouvait donc pas tenir cette discussion générale à un moment plus opportun. Elle était investie d'une mission importante: fournir à l'OIT des orientations en vue de l'élaboration de sa future stratégie de coopération pour le développement.

J'ai maintenant l'honneur de présenter à la Conférence internationale du Travail, pour approbation et adoption, les deux principaux produits des travaux de la commission que sont le compte rendu des travaux et les conclusions. Le compte rendu des travaux de la commission comporte cinq parties. La première contient les déclarations liminaires des membres employeurs et travailleurs et des représentants des groupes régionaux, des gouvernements et des organisations non gouvernementales. Les autres parties concernent respectivement les quatre points proposés pour la discussion tels que présentés dans le rapport soumis par le Bureau à la Conférence. Le premier de ces points porte sur la façon dont l'OIT devrait adapter ses activités de coopération pour le développement au nouveau contexte. Le deuxième point traite du lien entre la valeur ajoutée de l'OIT et son action dans le domaine de la coopération pour le développement. Le troisième point concerne la manière dont les activités de l'OIT peuvent aider au mieux les mandants à intégrer le travail décent dans les stratégies nationales de développement. Enfin, le quatrième point a trait aux modalités de financement du développement et aux responsabilités respectives des mandants et du Bureau en la matière ainsi qu'à la question des partenariats et du financement innovant.

Pour ce qui est des conclusions soumises pour adoption, permettez-moi de souligner certains points importants des dispositions de fond qui y figurent. Dans le préambule, il est

reconnu que l'OIT devrait promouvoir la compréhension et la reconnaissance de ses valeurs et de son mandat dans le cadre de ses activités en matière de coopération pour le développement et de ses partenariats aux fins de la réalisation du Programme 2030.

Les conclusions sont divisées en quatre parties qui portent respectivement sur le nouveau contexte de la coopération pour le développement, la réforme du système des Nations Unies pour le développement, les principes directeurs pour l'action future de l'OIT en matière de coopération pour le développement et une feuille de route indiquant la voie à suivre pour donner effet aux conclusions.

La première partie des conclusions insiste sur la diversité et la complexité des tendances qui influent sur le monde du travail, et met en avant les orientations globales que fournissent la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, et la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent adoptée par la Conférence en 2016. Cette partie souligne également le fait que, si l'aide publique au développement demeure une source importante de financement du développement, il est nécessaire d'envisager d'autres options, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, la mobilisation des ressources nationales, les partenariats multipartites, les mécanismes de financement innovants et les investissements à caractère durable réalisés dans les pays.

L'importance que revêt le renforcement de l'OIT dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement est mise en avant dans la deuxième partie. Tous les membres ont reconnu que les réformes ambitieuses engagées par le Secrétaire général de l'ONU pour favoriser la mise en œuvre du Programme 2030 auront de profondes répercussions sur les activités menées par l'OIT dans le domaine de la coopération pour le développement. Tous ont également appuyé sans réserve l'idée que l'OIT, seule institution spécialisée des Nations Unies dotée d'une structure tripartite, devrait saisir les nouvelles possibilités qui s'offrent à elle en tirant parti de sa valeur ajoutée unique, de son mandat, de son rôle normatif et du dialogue social, ainsi que de ses compétences techniques relatives aux quatre piliers de l'Agenda du travail décent.

La troisième partie porte sur les moyens de relever les défis qui se posent dans le monde du travail et de bâtir une communauté mondiale offrant à tous des perspectives partagées de travail décent. Elle énonce à cette fin 12 principes visant à définir une approche plus efficace et novatrice de la coopération pour le développement.

Enfin, à partir des principes directeurs et du nouveau contexte décrits dans les parties précédentes, une feuille de route est définie dans la quatrième partie des conclusions. L'OIT y est en particulier invitée à promouvoir et à mettre en avant sa valeur ajoutée unique à tous les niveaux et à renforcer les capacités de ses mandants afin de les aider à participer de manière effective à la mise en œuvre du Programme 2030.

A mon sens, ces conclusions fournissent au Bureau les orientations dont il aura besoin pour aller de l'avant. Elles soulignent l'importance de son rôle auprès des gouvernements et des partenaires sociaux, lequel consiste à les aider à promouvoir l'Agenda du travail décent dans le cadre plus large des ODD par la voie d'une coopération efficace pour le développement.

Dans la résolution, le Directeur général du BIT est prié d'élaborer un plan d'action visant à donner effet aux conclusions, en vue de le soumettre pour examen au Conseil d'administration, et de communiquer les conclusions aux organisations concernées aux niveaux mondial et régional.

J'ai à présent l'honneur et le privilège de soumettre à la Conférence internationale du Travail, pour approbation et adoption, les rapports de la commission, y compris les

conclusions et la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable.

M^{me} Mugo

Vice-présidente employeuse de la Commission
de la discussion générale sur une coopération
efficace pour le développement
(*original anglais*)

Je tiens tout d'abord à remercier les membres du bureau de la commission, le secrétariat et les membres du groupe des employeurs de leur contribution et de leur participation active aux travaux de la commission.

A la veille du centenaire de l'OIT, la discussion générale sur une coopération efficace pour le développement revêtait une importance cruciale. Les changements à l'œuvre au niveau mondial, les mutations sans précédent du monde du travail, les objectifs de développement durable (ODD) et la réforme du système des Nations Unies ont transformé l'environnement dans lequel s'inscrivent les services fournis par l'OIT aux mandants. Une nouvelle feuille de route s'impose pour nous guider dans ce nouvel environnement. Nous pensons avoir fait de notre mieux pour la définir. Des jalons importants ont certes pu être posés, mais d'autres ont malheureusement été laissés de côté. Au cours des débats, le groupe des employeurs a insisté sur le rôle primordial qu'aurait à jouer le secteur privé dans la réalisation des objectifs de la coopération pour le développement que nous nous sommes efforcés de définir collectivement, selon des perspectives parfois différentes.

De notre point de vue, les employeurs sont le moteur de la création d'emplois et d'une croissance inclusive et sont, à ce titre, idéalement placés pour réaliser l'objectif d'un développement économique durable qui favorise l'inclusion sociale. Il est essentiel d'instaurer un environnement favorable aux entreprises durables et résilientes. Dans ce contexte, les employeurs ont exposé leurs priorités. La stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement devrait avant tout appuyer la promotion de l'emploi en mettant en place un environnement favorable à la création d'emplois et des programmes de renforcement des capacités adaptés aux besoins du marché du travail. Nous sommes heureux que, en dépit des points de vue souvent divergents qui ont été exprimés, les délibérations de la commission aient abouti à un résultat relativement équilibré. Toutefois, nous nous attendions à une discussion moins tendue et beaucoup plus constructive sur le rôle du secteur privé dans le développement.

Nous espérons davantage de soutien, en particulier de la part des gouvernements, en faveur d'une approche équilibrée qui réponde aux besoins des mandants compte tenu de la réforme du système des Nations Unies, processus auquel les mandants de l'OIT devraient par ailleurs pouvoir contribuer. Nous estimons que la participation des partenaires sociaux aux initiatives nationales relatives aux ODD garantira l'intégration, en termes concrets et pas seulement théoriques, de la question du travail décent dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

L'OIT doit mettre davantage à profit les compétences, les connaissances et l'expérience des entreprises et exploiter le potentiel offert par les partenariats public-privé en appliquant des procédures et des programmes efficaces et solides. Il faudrait éviter d'imposer des conditions, des processus de sélection ou des critères particuliers qui pourraient compromettre la participation du secteur privé à la coopération pour le développement.

Les gouvernements devraient prendre des mesures pour inciter le secteur privé à contribuer au développement durable. C'est également aux gouvernements qu'il appartient de créer des conditions propices au dialogue social et à la participation effective des travailleurs et des employeurs à l'élaboration des plans nationaux de développement, y

compris des programmes par pays de promotion du travail décent. L'OIT ne devrait pas promouvoir des cadres de dialogue social sans que les organisations représentatives des partenaires sociaux y soient dûment associées.

La cohérence des politiques jouera un rôle essentiel à cet égard. Les gouvernements devraient faire le nécessaire pour garantir la cohérence des politiques nationales, de façon à ce que la coopération pour le développement produise les meilleurs résultats possibles. De son côté, l'OIT devrait tirer parti de ses partenariats avec les institutions financières internationales et les organismes des Nations Unies pour promouvoir la cohérence des politiques sur le terrain.

Avant de conclure, j'aimerais faire état de certaines préoccupations du groupe des employeurs, dont le Conseil d'administration du BIT devrait tenir compte pour la suite, notamment au moment de l'élaboration d'un plan d'action à partir des conclusions adoptées par la commission.

Ce qui importe le plus, de notre point de vue, c'est que la création d'un environnement favorable aux entreprises durables soit à la fois un moteur et un objectif de la coopération pour le développement. Un tel environnement permettrait de réunir les conditions nécessaires à la croissance, à l'emploi, à la prospérité et à l'amélioration des conditions de vie, et contribuerait à générer les ressources nécessaires au financement du développement. Nous espérons par conséquent que le Bureau tiendra pleinement compte de ces considérations lorsqu'il élaborera la stratégie et le plan d'action.

Par ailleurs, la commission a longuement débattu de la question du financement des activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement. Les employeurs ont invité l'OIT à faire preuve d'innovation pour mobiliser des ressources appropriées aux fins de ses activités de coopération pour le développement, en ayant recours à la fois à des sources de fonds traditionnelles et à de nouveaux mécanismes de financement. Cet appel lancé par les employeurs n'a cependant pas reçu un large soutien, ce qui nous a pour le moins surpris, car il s'agissait selon nous d'une occasion à saisir, que la commission a malheureusement manquée.

La commission a également traité de l'incorporation de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux. Les employeurs ne sont pas opposés à ce que cette question soit examinée plus avant, mais nous invitons l'OIT à faire preuve de prudence et à ne pas promouvoir une telle approche sans disposer de données fiables et probantes permettant d'en établir avec certitude les effets positifs.

Enfin et surtout, le groupe des employeurs regrette que les chaînes d'approvisionnement mondiales aient été spécialement visées dans les conclusions. Nous estimons que cela met indûment l'accent sur cette question, au détriment des secteurs plus larges où des défis majeurs se posent, tels que l'économie informelle. Malgré certaines divergences de vues, nous avons réussi à mettre au point des conclusions sur lesquelles le Conseil d'administration du BIT pourra se fonder pour définir la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement et la traduire en mesures véritablement efficaces.

A nous de faire en sorte que l'action qui sera menée soit adaptée aux nouvelles réalités. Je vous remercie tous de votre aimable attention. «Asanteni sana».

M. Guiro

Vice-président travailleur de la Commission
de la discussion générale sur une coopération
efficace pour le développement

Au nom du groupe des travailleurs, permettez-moi tout d'abord de féliciter le président de la commission, M. Ndebele. Sa tâche était lourde, mais il a su mener les débats à bonne fin avec efficacité et en cherchant toujours le consensus.

Je tiens aussi à saluer le représentant du Secrétaire général et le Bureau dans son ensemble, pour tout le travail effectué. Je veux également exprimer des remerciements aux représentants des gouvernements et des différents groupes au sein de la commission. J'espère que, comme le groupe des travailleurs, ils ont apprécié les échanges plus fréquents et ouverts avec tous cette année.

Le groupe des travailleurs est satisfait du travail accompli pendant ces deux semaines et se félicite des conclusions adoptées par la commission. Aussi, je voudrais à ce propos souligner les éléments les plus pertinents qui, de l'avis du groupe, sont fondamentaux pour assurer les initiatives de suivi.

Le préambule énonce les principes clés régissant la coopération pour le développement de l'OIT: le mandat normatif de l'Organisation, ainsi que les accords internationaux relatifs à une coopération efficace pour le développement.

La mise en œuvre des recommandations émanant des organes de contrôle de l'OIT sur l'application des normes reste un paramètre primordial qui doit orienter l'action menée par l'Organisation en matière de coopération.

Les conclusions soulignent également la nécessité de maintenir une approche équilibrée entre les quatre piliers stratégiques de l'Agenda du travail décent et l'importance de renforcer la capacité organisationnelle des mandants.

La transparence et la responsabilité ont été reconnues comme des critères fondamentaux à respecter, en particulier lorsqu'il s'agit d'instruments de financement innovants et du rôle du secteur privé dans le développement. L'action de l'OIT en faveur de la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement avec les multinationales a été réaffirmée.

Enfin, ces conclusions fournissent un positionnement solide et clair des mandants sur la réforme du système des Nations Unies, préservant le caractère unique du rôle de l'OIT, tant aux niveaux politique et institutionnel que sur le plan opérationnel.

L'action menée par l'OIT en matière de coopération pour le développement ne peut pas rester un monde à part. Elle doit être en phase avec l'évolution des politiques qui sont en train d'être élaborées par la communauté internationale, tout en valorisant ses spécificités basées sur la gouvernance du monde du travail. En dehors de ses aspects purement techniques, la coopération pour le développement englobe de nouveaux domaines tels que le respect des droits, la bonne gouvernance, la justice sociale et la participation.

Le Programme 2030 renforce cette approche, introduisant une vision axée sur les droits. Naturellement, l'Agenda du travail décent cadre parfaitement avec cette nouvelle conception, en promouvant une approche holistique qui lie croissance économique et protection des droits du travail.

Le scénario actuel démontre toute la centralité de l'action menée par l'OIT en matière de coopération pour le développement, laquelle devrait fortement promouvoir ses objectifs

et modalités tout en jouant un rôle proactif et visible sur la scène internationale du développement.

C'est la raison pour laquelle nous avons discuté avec insistance pour défendre et renforcer les principes porteurs qui caractérisent les activités de coopération de l'OIT, tels que le tripartisme, les normes du travail, l'application des recommandations du système de contrôle, le dialogue social et la négociation collective.

En ce qui concerne les principes de l'OIT en matière de coopération, les normes internationales du travail, leur adoption, leur respect et le contrôle de leur application sont au cœur de l'action menée par l'Organisation. L'OIT doit continuer sa mission normative historique et constitutionnelle de ratification et de mise en œuvre des normes internationales du travail et d'élaboration de nouvelles normes afin de répondre aux défis liés à l'évolution du monde du travail et à la nécessité d'établir une gouvernance nationale et mondiale.

Les rapports des organes de contrôle doivent servir d'indicateurs et de points de repère pour mesurer les progrès et les résultats obtenus en matière de coopération pour le développement. Ils contribuent ainsi à l'évaluation des résultats et de l'impact des projets au regard de la réalisation des droits sur le terrain. Dans le cadre de ses activités de coopération pour le développement, l'OIT devrait utiliser de manière stratégique ces rapports en vue de donner des orientations normatives au niveau national; pour cela, il est important de réaffirmer que la coopération devrait répondre à la demande et aux besoins particuliers des pays, notamment en matière de déficit de travail décent.

La promotion et la ratification des normes internationales du travail nécessitent aussi un renforcement des capacités des mandants. Pour cela, il est important que les conclusions soulignent également la nécessité de maintenir une approche équilibrée entre les quatre piliers stratégiques de l'Agenda du travail décent – et en particulier un équilibre budgétaire –, qui vise à promouvoir les normes internationales du travail, leur ratification et le suivi avec les pays qui rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre les normes de l'OIT.

En particulier, les programmes phares pourront servir à développer les capacités des partenaires sociaux et, en ce qui concerne le monde syndical, renforcer des plates-formes nationales sur des thématiques spécifiques.

Le financement du développement dépend des investissements à caractère durable réalisés dans les pays. Pour cela, l'OIT a joué un rôle important en appuyant la participation des partenaires sociaux et en renforçant leur capacité à s'impliquer dans l'élaboration des politiques en matière de commerce et d'investissement et des programmes des banques multilatérales de développement.

Aussi la valeur de l'aide publique au développement pour assurer des politiques et des instruments indépendants et transparents est-elle reconnue dans les conclusions.

Les modes de financement innovants et le rôle du secteur privé ont donné lieu à des discussions très animées, du fait qu'ils soulèvent des préoccupations réelles en ce qui concerne le respect des principes fondamentaux comme la transparence et la redevabilité. On a cherché activement à atteindre un consensus sur ce point et, grâce à la bonne compréhension des uns et des autres, nous y sommes parvenus.

Les conclusions se réfèrent directement à des instruments comme la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales, au rôle de l'OIT dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement avec les multinationales et aux démarches inclusives à propos de l'utilisation de financements innovants. Elles prévoient une discussion préalable au sein du Conseil d'administration, qui puisse garantir un processus de décision éclairé et transparent.

Nous avons également débattu très longtemps des programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT (PPTD), et je voudrais à ce propos apporter les quelques précisions ci-après pour contribuer au suivi dans l'avenir.

Le groupe des travailleurs pense que les partenariats avec des entités privées, en premier lieu avec les entreprises et les multinationales, doivent être l'occasion pour l'OIT de renforcer son mandat et son champ d'action. Ceci est particulièrement vrai pour les entreprises multinationales qui cherchent à instaurer un partenariat avec l'OIT pour améliorer les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement.

Il convient de noter que cette interaction avec les multinationales doit aller au-delà de la recherche de fonds. L'enjeu stratégique est d'utiliser les PPTD afin que l'OIT puisse garantir la réalisation du travail décent et élargir son influence sur le processus de gouvernance dans les chaînes d'approvisionnement. Cela suppose que l'OIT joue un rôle d'accompagnement et de facilitation pour accélérer le dialogue social à différents niveaux, y compris au niveau transfrontalier.

Pour l'avenir donc, l'OIT doit être un acteur fondamental dans le processus de réglementation des initiatives avec le secteur privé en appliquant des critères d'engagement avec celui-ci et en veillant à ce que ces critères soient en droite ligne avec ses valeurs et modalités, et aussi en cohérence avec les principes de la stratégie en matière de coopération efficace pour le développement.

Enfin, ces conclusions fournissent un positionnement solide et clair des mandats sur la réforme du système des Nations Unies, préservant le caractère unique du rôle de l'OIT aux différents niveaux politique, institutionnel et opérationnel.

Bien entendu, le défi pour l'OIT est de produire une stratégie assez solide pour influencer le processus de mise en application de ces réformes tout en respectant les lignes directrices contenues dans les conclusions.

Le groupe des travailleurs est prêt à appuyer toutes les initiatives en ce sens. En conclusion, je voudrais, au nom du groupe des travailleurs, remercier le représentant du Secrétaire général, M. Oumarou, et sa représentante adjointe, M^{me} Vejs-Kjeldgaard, ainsi que M. Liu, rapporteur de la commission.

Mes remerciements vont également à M^{me} Mugo pour sa collaboration fructueuse pendant ces deux semaines de travail conjoint, ainsi qu'au président, M. Ndebele, qui a joué un rôle déterminant dans la réalisation d'un consensus.

Je tiens en outre à remercier l'ensemble du groupe de travail qui m'a accompagné tout au long du processus, mais encore et surtout le secrétariat, notamment M^{me} Simonetti et MM. Cairola et Castro d'ACTRAV, et toutes celles et ceux qui ont accompagné le groupe des travailleurs durant ces deux semaines.

M. Ndebele

Président de la Commission de la discussion générale sur une coopération efficace pour le développement
(original anglais)

En ma qualité de président de la Commission de la discussion générale sur l'action efficace de l'OIT en faveur de la coopération pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (ODD), j'ai l'honneur de vous faire part de quelques observations sur les délibérations de la commission.

Je commencerais en disant que, par une heureuse coïncidence, l’Afrique du Sud célèbre cette année le centième anniversaire de la naissance de son héros national, Nelson Mandela, alors que l’OIT se prépare à célébrer son propre centenaire. Ce qui réunit ces deux événements, c’est la justice sociale. Celle-ci représente à la fois un espoir, l’engagement de ne laisser personne de côté et la réaffirmation, par l’OIT de la Déclaration de Philadelphie et du principe qui y est établi selon lequel le travail n’est pas une marchandise.

Cette commission fera date dans l’histoire de l’OIT car, pour la première fois dans une commission de la Conférence, les postes de vice-président employeur, de vice-président travailleur et de président étaient occupés par des représentants de ce magnifique continent qu’est l’Afrique.

Depuis la dernière discussion, tenue en 2006, que la Conférence a consacrée à l’action de l’OIT dans le domaine de la coopération pour le développement, de nombreux changements importants se sont produits dans ce domaine et ont eu des répercussions sur le monde du travail. L’Agenda du travail décent est devenu une aspiration universelle qui fait désormais partie intégrante du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030). D’autres cadres internationaux récents, ayant trait notamment au financement pour le développement, changent le contexte dans lequel s’inscrivent les activités de coopération pour un développement durable. Enfin, l’actuel processus de réforme du système des Nations Unies est aussi un facteur important. La discussion de la commission ne pouvait donc pas avoir lieu à un moment plus opportun. Elle a constitué une occasion unique de donner à l’OIT des orientations qui guideront ses activités futures en matière de coopération pour le développement. C’est en se montrant à la hauteur de sa mission aujourd’hui que l’OIT garantira sa pertinence future alors qu’elle s’apprête à entrer dans son deuxième siècle d’existence.

J’aimerais à présent revenir sur certains points afin de compléter l’excellent compte rendu des travaux de la commission qui vient d’être fait par le rapporteur et par les deux vice-présidents, que je tiens à remercier plus particulièrement pour la coopération et l’appui dont ils ont fait bénéficier la commission tout au long de ses travaux.

Les travaux de la commission ont été extrêmement productifs et constructifs; il y a parfois eu des difficultés, mais la cordialité et la collaboration ont toujours été de mise. Les conclusions soumises pour adoption par la Conférence sont la preuve éclatante qu’il est possible de forger un consensus tripartite à même d’aider l’OIT à définir son action en vue de mettre en œuvre le Programme 2030. Ces conclusions donnent des orientations utiles pour faire face aux mutations du monde du travail compte tenu du nouveau cadre de la coopération pour le développement. Les défis qui se posent dans le monde du travail à travers le globe appellent des mesures concrètes et des approches novatrices adaptées aux réalités propres à chaque pays. Il faut pour cela que l’OIT puisse s’acquitter de sa mission dans un système des Nations Unies pour le développement en pleine réforme.

Seule institution spécialisée des Nations Unies dotée d’une structure tripartite, l’OIT a un rôle déterminant à jouer dans la mise en œuvre du processus de réforme du système des Nations Unies pour le développement afin d’améliorer l’efficacité de la coopération pour le développement. Les conclusions soumises aujourd’hui à la Conférence définissent une vision commune fondée sur un ensemble de 12 principes directeurs sur lesquels l’OIT pourra s’appuyer pour mettre en place une approche plus efficace et novatrice de la coopération pour le développement afin d’aider les mandants à promouvoir l’Agenda du travail décent dans le cadre plus général des ODD. Les conclusions contiennent une feuille de route qui définit clairement les mesures à prendre par l’OIT, par les gouvernements, en consultation avec les partenaires sociaux, et par les partenaires de développement.

Je pense que ces conclusions seront pour l'OIT une base de référence utile pour mettre en place une stratégie intégrée et à long terme en faveur d'une coopération efficace pour le développement.

Pour conclure, je tiens à remercier le représentant du Secrétaire général, M. Oumarou, la représentante adjointe du Secrétaire général, M^{me} Vejs-Kjeldgaard, et le secrétariat du soin avec lequel ils ont préparé la discussion et de l'appui qu'ils ont fourni à la commission tout au long de ses travaux.

Je suis rassuré par la volonté unanime des membres de la commission de ne laisser personne de côté, et c'est donc avec confiance que je vous présente le résultat des travaux de la commission.

La Présidente
(original anglais)

Je tiens à remercier tous les membres du bureau de cette commission pour leur excellent rapport et leur remarquable travail.

Je déclare maintenant ouverte la discussion sur le rapport de la Commission de la discussion générale sur une coopération efficace pour le développement.

M^{me} Aleksandrova
Gouvernement (Bulgarie)
(original anglais)

Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. Le Monténégro, pays candidat à l'adhésion à l'UE, et la Bosnie-Herzégovine, pays partie à un accord de stabilisation et d'association et candidat potentiel, s'associent à la présente déclaration.

Je voudrais tout d'abord remercier M. Liu pour sa présentation du rapport et des conclusions, que nous accueillons avec satisfaction. Je souhaiterais également remercier le président et les vice-présidents, qui ont dirigé les débats avec efficacité au cours des deux dernières semaines, ainsi que le Bureau et le secrétariat, notamment les interprètes, les traducteurs et les autres membres du personnel pour l'appui qu'ils nous ont fourni. Enfin, je tiens à remercier le groupe des travailleurs, le groupe des employeurs et les gouvernements de leur participation active et de leur contribution précieuse aux discussions, ainsi que de l'esprit constructif dont ils ont fait preuve.

La commission s'est acquittée de sa mission, puisqu'elle a élaboré des orientations à l'intention du Bureau, ainsi que celui-ci l'avait demandé. Il y a dix jours, dans nos remarques liminaires, nous avons mentionné la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Nous avons souligné notre attachement à ces instruments et les avons gardés à l'esprit tout au long de la discussion. Pour que les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement contribuent le plus efficacement possible à la réduction de la pauvreté, il est important de promouvoir une transition économique inclusive et durable, propice à la création d'emplois décents pour les nombreux groupes de population qui vivent dans la pauvreté, en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Nous sommes conscients des défis majeurs que vont devoir relever nombre de pays d'Afrique en développement.

Pendant la discussion, nous avons clairement exprimé notre soutien en faveur de la promotion de toutes les normes du travail et souligné la nécessité que l'OIT continue

d'œuvrer à l'élimination du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains ainsi qu'à l'interdiction et à l'élimination des pires formes de travail des enfants, notamment dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Nous avons également insisté sur la nécessité d'agir pour améliorer la situation de tous les acteurs de l'économie informelle, de favoriser la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et de promouvoir l'ouverture de perspectives économiques et la création d'emplois pour les réfugiés et les communautés qui les accueillent.

Tout au long de la discussion, nous avons également réaffirmé que l'UE et ses Etats membres étaient entièrement acquis à la réforme du système des Nations Unies. Nous avons été satisfaits d'apprendre que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté à l'unanimité une résolution visant à renforcer le système des Nations Unies pour le développement. L'UE est totalement favorable à ce que l'OIT et le Secrétaire général de l'ONU réfléchissent ensemble aux moyens de faire en sorte, d'une part, qu'une organisation presque centenaire, mais tournée vers l'avenir, comme l'OIT mette ses connaissances techniques, sa nature tripartite et son mandat au service de la tâche colossale que représente cette réforme et, d'autre part, que le système des Nations Unies pour le développement soit à la hauteur des enjeux du XXI^e siècle.

Nous avons mis en avant quatre éléments clés qui devraient être pris en compte aux fins de l'élaboration de la nouvelle stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement: la nécessité d'assurer la cohérence des politiques, la possibilité de promouvoir le tripartisme, la nécessité de renforcer l'efficacité et l'impact des activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement et l'intérêt stratégique des partenariats multipartites intégrés pour promouvoir l'Agenda du travail décent. Nous sommes heureux de constater que ces quatre éléments sont adéquatement reflétés dans les conclusions et que celles-ci préconisent en outre que les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent, à savoir la création d'emplois, la protection sociale, les droits au travail et le dialogue social, soient dûment pris en compte dans la future stratégie.

Les conclusions renforcent les liens entre le rôle normatif et la fonction de contrôle de l'OIT, d'une part, et ses activités dans le domaine de la coopération pour le développement, d'autre part. En outre, elles font expressément référence au Programme 2030, notamment au principe qui y est établi de ne laisser personne de côté. Le Bureau pourra ainsi continuer de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour aider au mieux les mandants, dans le cadre de la nouvelle stratégie de coopération pour le développement, à réaliser les ODD tout en tenant compte du mandat et des priorités essentielles de l'OIT. Les conclusions soulignent à juste titre combien il importe que l'OIT collabore avec les coordonnateurs résidents, œuvre à l'intégration de l'Agenda du travail décent dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et encourage la participation des partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces derniers.

Un autre mérite des conclusions est qu'elles font ressortir le fait que l'OIT doit établir des partenariats plus larges et durables, en s'assurant de leur efficacité sur le long terme, et qu'elle doit examiner la configuration de sa structure extérieure. Elles reflètent en outre le large consensus qui s'est dégagé au cours de la discussion quant à la place prioritaire qu'il convient d'accorder à la question de l'égalité hommes-femmes. L'UE appuiera le Bureau lorsqu'il élaborera, à partir de ces conclusions, un plan d'action concret devant servir de base à la future stratégie de développement, laquelle devra donner à l'OIT des orientations claires quant à ce qu'elle doit faire différemment, tout en tirant parti de ses atouts, pour contribuer à la réalisation des ODD et rester fidèle à sa mission dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies.

Enfin, les débats ont montré qu'il y avait une volonté de bâtir une communauté mondiale autour de l'objectif du travail décent pour tous, dans l'esprit du partenariat mondial pour le développement durable préconisé par le Programme 2030. Au cours des deux

dernières semaines, la commission a jeté les bases d'une telle communauté. Ce sera à nous d'en poursuivre l'édification dans les mois à venir.

M. Ahmed

Employeur (Bangladesh)
(*original anglais*)

Je prends la parole au nom du groupe des employeurs. Après avoir suivi la discussion et les travaux du groupe de rédaction, je voudrais souligner les points suivants.

Pour le groupe des employeurs, une stratégie efficace de l'OIT en matière de coopération pour le développement devrait donner la priorité à la promotion de l'emploi, car une telle stratégie offre un cadre général propice à la mise en place d'une approche globale et pragmatique qui permettra de s'attaquer aux défis majeurs que présente le marché du travail. Une stratégie axée sur la promotion de l'emploi irait pleinement dans le sens de l'ODD 8, qui vise le plein emploi productif. L'OIT possède dans le domaine de l'emploi un avantage clair par rapport à d'autres organismes des Nations Unies, et nous pensons que sa contribution devrait être fondée sur ce qui fait sa valeur ajoutée, à savoir l'emploi.

L'ODD 8 définit très clairement le résultat à atteindre. Dans le cadre de la coopération pour le développement, l'OIT devrait élaborer une stratégie qui favorise la promotion de l'emploi et les possibilités de revenu grâce à un environnement propice aux entreprises durables et à la création d'emplois. Je voudrais insister, au risque de paraître répétitif, sur l'appel lancé par le groupe des employeurs en faveur d'une stratégie davantage axée sur les micro, petites et moyennes entreprises et sur la facilitation de la transition vers l'économie formelle. Nous sommes fermement convaincus qu'une telle approche est indispensable si nous voulons nous attaquer efficacement aux problèmes actuels en matière de travail décent.

Le groupe des employeurs souligne la nécessité d'instaurer des politiques propices à la croissance économique et à la primauté du droit; en d'autres termes, il faut encourager un environnement favorable aux entreprises durables. Il est également clair que l'OIT doit acquérir une meilleure compréhension du fonctionnement des entreprises ainsi que des difficultés et problèmes concrets qu'elles rencontrent. Une fois encore, le groupe des employeurs insiste sur l'importance cruciale d'un environnement favorable aux entreprises durables.

Le programme de l'OIT «Un environnement favorable aux entreprises durables» a donné de bons résultats en ce qu'il a permis de renforcer la capacité des mandants à formuler des réformes favorables au développement et à la croissance des entreprises, à les mettre en œuvre et à en assurer le suivi. L'OIT doit promouvoir un environnement propice aux micro, petites et moyennes entreprises, condition indispensable pour assurer la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et améliorer les perspectives d'emploi et de revenu des groupes les plus vulnérables. Les efforts déployés dans ce sens devraient être renforcés et soutenus par des ressources appropriées.

M. Cunha Ferreira

Gouvernement (Brésil)
(*original anglais*)

Je souhaite tout d'abord remercier les représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs pour le travail considérable qu'ils ont accompli afin de parvenir à un ensemble de conclusions équilibrées sur lesquelles l'OIT pourra s'appuyer en vue d'élaborer sa nouvelle stratégie de coopération pour le développement.

Les discussions qui ont eu lieu au sein de la commission ont été fructueuses et ont permis à une grande diversité de points de vue de s'exprimer, lesquels devraient être pris en considération dans l'action future des mandants tripartites.

La deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud devant se tenir en Argentine en mars 2019, il était essentiel que la commission reconnaisse la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en tant que modalités de coopération pour le développement efficaces et légitimes. L'expérience précieuse acquise dans les pays en développement à cet égard devrait davantage être mise à profit dans les activités menées par l'OIT à l'échelle mondiale et sur le terrain.

L'OIT est certes unique, mais elle n'est pas la seule institution du système; elle devrait par conséquent collaborer avec d'autres acteurs du système des Nations Unies pour le développement, dont la réforme est en cours, afin d'aider au mieux les pays à réaliser les objectifs de développement durable.

Pour être efficace, la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement nécessitera une coordination étroite avec les gouvernements, et il ne faudra pas entraver sa mise en œuvre en l'assortissant de conditions qui n'ont pas lieu d'être. Comme l'a indiqué le Brésil au cours des discussions de la commission, le travail décent ne peut exister que là où il y a des emplois. C'est dans le développement que réside la solution durable dont nous avons besoin pour accomplir de réels progrès sur la voie de la réalisation de l'Agenda du travail décent.

M^{me} Sladovic

Employeuse (Croatie)

(original anglais)

Mon intervention sera centrée sur la question des partenariats avec le secteur privé. Il est essentiel de reconnaître la contribution unique que peut apporter le secteur privé à la résolution des problèmes sociaux qui se posent au niveau mondial, et de tirer parti des ressources, des capacités et des vastes connaissances que renferme ce secteur. Collaborer avec le secteur privé dans le cadre de partenariats public-privé, de plates-formes multipartites et de réseaux d'entreprises est indispensable pour promouvoir la coopération pour le développement. C'est grâce à cette approche que de nombreux pays sont parvenus à faire progresser l'Agenda du travail décent de l'OIT à l'appui des objectifs de développement durable.

D'autres modes novateurs de coopération avec le secteur privé devraient être encouragés dès lors qu'ils sont mis en œuvre de façon inclusive et transparente. Le secteur privé a beaucoup à offrir: outre des compétences techniques et des solutions, il apporte de nouveaux produits et services et de nouvelles technologies. Le partage des coûts et la collaboration avec les partenaires du secteur privé constituent des moyens efficaces de mobiliser les ressources.

Pour ces raisons, les employeurs sont partisans d'une stratégie globale fondée sur des partenariats multipartites qui garantisse une gouvernance sérieuse et efficace tout en évitant les chevauchements d'activités et la dispersion des efforts, deux facteurs susceptibles de compromettre les résultats. L'OIT doit s'employer à réorienter son action au profit de partenariats diversifiés, intégrés et durables. Comme cela a été dit précédemment, l'OIT doit acquérir une meilleure compréhension du secteur privé si elle veut travailler plus efficacement avec lui. Ainsi, non seulement la collaboration de l'OIT avec le secteur privé donnera de meilleurs résultats, mais ces résultats seront profitables aussi bien à l'Organisation qu'au secteur privé.

M. Dragun

Employeur (Argentine)
(original espagnol)

Le groupe des employeurs a souligné combien il était important de disposer d'une stratégie qui soit fondée sur la demande, qui réponde aux besoins des mandants, qui soit adaptée à la situation de chaque pays et qui concorde avec la réforme du système des Nations Unies. Une telle stratégie doit être élaborée avec le concours des mandants de l'OIT. A cette fin, il sera indispensable de renforcer les capacités des partenaires sociaux et de les doter de tous les moyens nécessaires afin de garantir leur participation effective aux processus nationaux d'élaboration des politiques.

Le renforcement des capacités est une condition sine qua non du développement durable. La stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement doit accorder une place centrale au renforcement des institutions des mandants de l'Organisation. Le Bureau devrait élaborer et mettre en œuvre des programmes spécialement conçus pour renforcer les capacités des mandants, et plus particulièrement des organisations d'employeurs et de travailleurs, et les doter des ressources nécessaires, de façon à réaffirmer son rôle dans les processus nationaux visant à atteindre les cibles fixées dans les objectifs de développement durable.

La Présidente

(original anglais)

Je propose que nous passions maintenant à l'approbation du rapport de la Commission de la discussion générale sur une coopération efficace pour le développement, à savoir le compte rendu des travaux de la commission qui figure aux paragraphes 1 à 613 du *Compte rendu provisoire*, n° 7B.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport de la commission, étant entendu que les membres de la commission ont jusqu'au vendredi 15 juin à 18 heures pour demander que d'éventuelles corrections soient apportées à leurs interventions?

(Le rapport – paragraphes 1 à 613 – est approuvé.)

Résolution et conclusions**Adoption des conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable****La Présidente**

(original anglais)

Nous passons à présent à l'adoption des conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 7A.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte les conclusions partie par partie, soit les paragraphes introductifs et les points 1 à 9?

(Les conclusions – paragraphes introductifs et points 1 à 9 – sont adoptées, partie par partie.)

S'il n'y a pas d'objections puis-je considérer que la Conférence adopte les conclusions dans leur intégralité?

(Les conclusions sont adoptées dans leur intégralité.)

Adoption de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable

La Présidente
(original anglais)

Nous passons à présent à l'adoption de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, dont le texte figure également dans le *Compte rendu provisoire*, n° 7A.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

Permettez-moi de remercier les membres de la commission, de même que le secrétariat, pour leur contribution à la rédaction du rapport, des conclusions et de la résolution. Je crois comprendre que les discussions au sein de la commission ont été très utiles et ont ainsi abouti aux conclusions très claires que nous venons d'adopter. Je remercie et félicite tous les membres de la commission.

(La Conférence poursuit ses travaux en séance plénière.)